



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 1^{er} février 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Madame Ginette Lessard
Siège no 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Monsieur Claude Fournier
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame Coralie Rodrigue

Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon

Madame Edith Quirion, directrice générale / greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION-DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES : LOTS 6 271 170 À 6 271 176 – 172-A ET B, RUE DES ÉPINETTES ET LOT 4 698 311, ROUTE DU LAC POULIN

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 30.

Madame Coralie Rodrigue, conseillère siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme, résume le contenu des demandes.

1^{re} Dérogation :

Adresse : Lots 6 271 170 à 6 271 176 – 172- A et B, rue des Épinettes, St-Benoît-Labre

Projet : Lotissement des lots 6 271 170 à 6 271 176 en trois lots distincts

Demande : Autoriser le lotissement des lots 6 271 170 à 6 271 176 en trois lots distincts, afin de pouvoir y construire une habitation multifamiliale et d'avoir deux lots distincts pour l'habitation jumelée construite à l'été 2021. La profondeur desdits lots est respectivement de 21,90 mètres, 32,04 mètres et 42,59 mètres alors que la profondeur minimale requise pour un lotissement d'un lot riverain est de 456 mètres en vertu de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 448-2006.

2^e Dérogation :

Adresse : Lot 4 698 311 – Route du Lac Poulin, St-Benoît-Labre



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Projet : Conversion (changement d'usage) d'un bâtiment résidentiel annexé à une cabane à sucre en pavillon extérieur (Bâtiment accessoire)

Demande : Autoriser la conversion (changement d'usage) d'un bâtiment résidentiel annexé à une cabane à sucre en pavillon extérieur. La superficie du bâtiment accessoire demandé est de 58,5 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée à l'article 4.3 du règlement de zonage 447-2006 est de 15 m².

Monsieur le maire avise les personnes à l'écoute et intéressées par lesdites demandes de dérogations mineures de poser leurs questions par clavardage ou en utilisant le micro.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.

Les personnes à l'écoute n'ont posé aucune question.

L'assemblée est fermée. Il est 20 h 05.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

3. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

124752-02-2022 **CONSIDÉRANT** que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici par vidéo sur le site internet de la municipalité.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124753-02-2022 Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 23 : Autres items.

1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION-DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES : LOTS 6 271 170 À 6 271 176 – 172-A ET B, RUE DES ÉPINETTES ET LOT 4 698 311, ROUTE DU LAC POULIN
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. TENUE DE LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE ET À HUIS CLOS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 26 JANVIER 2022

LÉGISLATION

6. ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 610-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 611-2022 CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8. MANDAT DE LA FIRME WSP – CONCEPTION DES PLANS POUR CONSTRUCTION :
 - 8.1 PROLONGEMENT DES SERVICES DANS LA RUE INDUSTRIELLE ET L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL
 - 8.2 PROLONGEMENT DES SERVICES – 1^{RE} RUE LECLERC
9. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :
 - 9.1 LOTS 6 271 170 À 6 271 176 – 172-A ET B, RUE DES ÉPINETTES
 - 9.2 LOT 4 698 311, ROUTE DU LAC POULIN



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

AQUEDUC – ÉGOUTS – ORDURES

N° de résolution
ou annotation

10. REMPLACEMENT DES AUTOMATES : SP-1, SP-2, SP-3 ET SP-4

FINANCES

11. COMPTES DU MOIS

12. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 540-2015 (49 600 \$) ET LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 594-2020 (925 900 \$) ET 595-2020 (638 100 \$) :

12.1 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

- 12.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 613 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 FÉVRIER 2022

13. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

14. MANDAT BLANCHETTE VACHON : PRODUCTION DES NOUVELLES SECTIONS AUX ÉTATS FINANCIERS – MTQ

TRAVAUX PUBLICS

15. ABAT-POUSSIÈRE

15.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

- 15.1.1 LOTS 6 271 170 À 6 271 176 – 172-A ET B, RUE DES ÉPINETTES

- 15.1.2 LOT 4 698 311, ROUTE DU LAC POULIN

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÉCURITÉ CIVILE

16. DEMANDE DU CERCLE DES FERMIÈRES : AUTORISATION DE TENIR LEUR RÉUNION EN PERSONNE

17. AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE LA GRANDE AFFICHE : PANNEAU HISTORIQUE

18. RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE : MODIFICATION DE CONTRAT

19. ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE EN PÉRIODE HIVERNALE

20. SERVICE DES INCENDIES : ACHAT DE BUNKER

21. CORRESPONDANCE

22. RAPPORT DES COMITÉS

23. AUTRES ITEMS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- POSTE DE CHAUFFEUR DE CAMION / PRÉPOSÉ AU DÉNEIGEMENT
- MANDAT ARCHITECTES MOREAU – PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL AU 152, RUE PRINCIPALE
- ACHAT : SYSTÈME DE CAMÉRA POUR LA CAPTATION ET LA DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL
- LA MAISON DES JEUNES DE BEAUCE-SARTIGAN – ADOS EN CAVALES ÉTÉ 2022

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

25. CLÔTURE DE LA SÉANCE

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 26 JANVIER 2022

124754-02-2022 **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 et de la séance d'ajournement du 26 janvier 2022 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux des séances mentionnées rédigés par madame Édith Quirion, directrice générale/greffière-trésorière avec les corrections suivantes :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

POINT 4. Corriger le proposeur pour monsieur Claude Fournier au lieu de madame Coralie Rodrigue ;

POINT 23. Ajouter la phrase suivante à la fin de la conséquence :

« il est à noter que la municipalité ne perd aucun sou dans ce transfert et assure, ainsi, une bonne relation entre les différents secteurs faisant partie de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière. »

POINT 24. Corriger le proposeur pour monsieur Pier-Luc Gilbert au lieu de madame Coralie Rodrigue ;

POINT 31. Ajouter le texte suivant à la suite de ... *salariales des élus* dans l'attente de la modification réglementaire ; ledit règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

POINT 3 : Corriger le proposeur pour monsieur Claude Fournier au lieu de madame Coralie Rodrigue.

6. ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 610-2021 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

124755-02-2022

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 610-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.

Les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement 72 heures avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public avant l'ouverture de la présente séance.

7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET :
RÈGLEMENT NUMÉRO 611-2022 CONCERNANT UNE AIDE
FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES.

Le conseiller, monsieur Marc Cloutier, donne avis qu'il sera soumis au conseil, pour adoption, un règlement (numéro 611-2022) concernant une aide financière pour la mise aux normes des installations septiques. Un projet de règlement est déposé à cette fin.

8. MANDAT DE LA FIRME WSP - CONCEPTION DES PLANS
POUR CONSTRUCTION :

8.1 PROLONGEMENT DES SERVICES DANS LA RUE
INDUSTRIELLE ET L'AGRANDISSEMENT DU PARC
INDUSTRIEL

Cet item est remis à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022.

8.2 PROLONGEMENT DES SERVICES - 1^{RE} RUE LECLERC

Cet item est remis à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022.

9. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

9.1 LOTS 6 271 170 À 6 271 176 - 172-A ET B, RUE DES
ÉPINETTES

Cet item est traité au point 15.1.1 afin de respecter la durée minimale de 15 minutes de l'assemblée publique de consultation, permettant, ainsi, aux personnes intéressées par la demande de dérogation mineure des lots 6 271 170 à 6 271 176 - 172-A et B, rue des Épinettes de poser leurs questions.

9.2 LOT 4 698 311, RUE DU LAC POULIN

Cet item est traité au point 15.1.2 afin de respecter la durée minimale de 15 minutes de l'assemblée publique de consultation, permettant, ainsi, aux personnes intéressées par la demande de dérogation mineure du lot 4 698 311 - Rue du Lac Poulin de poser leurs questions.

10. REMPLACEMENT DES AUTOMATES : SP-1, SP-2 ET SP-4



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

124756-02-2022

N° de résolution
ou annotation

Considérant que le conseil municipal a comme projet de mettre à jour les installations de la SP-1, SP-2, SP-3 et SP-4 (stations de pompage des eaux usées) ;

Considérant que la firme Automatisation JRT sous la supervision de la firme d'ingénierie Stantec a déposé une soumission pour la mise à jour desdites stations de pompage des eaux usées ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie Automatisation JRT pour la somme de trente-quatre mille sept cents dollars (34 700 \$), taxes en sus ; d'approprier 34 700 \$, plus les taxes nettes de la TECQ pour couvrir la dépense ; des frais mensuels de 40 \$ pour les SP-2 et SP-4 s'appliquent pour le forfait cellulaire nécessaire à la télémétrie.

11. COMPTES DU MOIS

124757-02-2022

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver :

- la liste des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2021 d'une somme de 51 282,69 \$ et d'autoriser leur paiement;
- la liste des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2022 d'une somme de 217 216,87 \$ et d'autoriser leur paiement.

12. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 540-2015 (49 600 \$) ET LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 594-2020 (925 900 \$) ET 595-2020 (638 100 \$)

12.1 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	1 ^{er} février 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 février 2022
Montant :	1 613 600 \$		

124758-02-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 février 2022, au montant de 1 613 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

1 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE

140 500 \$	2,56000 %	2023
144 300 \$	2,56000 %	2024
147 800 \$	2,56000 %	2025
151 700 \$	2,56000 %	2026
1 029 300 \$	2,56000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,56000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

140 500 \$	1,35000 %	2023
144 300 \$	1,80000 %	2024
147 800 \$	2,10000 %	2025
151 700 \$	2,30000 %	2026
1 029 300 \$	2,45000 %	2027

Prix : 98,69400 Coût réel : 2,69865 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 8 février 2022 au montant de 1 613 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 594-2020, 595-2020 et 540-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

12.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 613 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 FÉVRIER 2022

124759-02-2022 **ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 613 600 \$ qui sera réalisé le 8 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
594-2020	875 400 \$
594-2020	50 500 \$
595-2020	478 600 \$
595-2020	159 500 \$
540-2015	49 600 \$



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 594-2020 et 595-2020, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 février 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 février et le 8 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	140 500 \$	
2024.	144 300 \$	
2025.	147 800 \$	
2026.	151 700 \$	
2027.	155 800 \$	(à payer en 2027)
2027.	873 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 594-2020 et 595-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

13. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

124760-02-2022 **Considérant** qu'en conformité avec l'article 1022 du Code municipal, le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables endettés envers la municipalité pour non-paiement des taxes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'envoi d'un dernier avis de rappel soit transmis aux personnes endettées envers la municipalité exigeant le paiement complet avant le 15 février 2022, après cette date, leurs dossiers seront transmis à la MRC de Beauce-Sartigan pour la vente aux enchères et qu'un montant de 500 \$, en plus des frais seront ajoutés à leurs comptes ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

QUE le conseil municipal ordonne à Edith Quirion, directrice générale / greffière-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au bureau de la MRC de Beauce-Sartigan, la liste des immeubles endettés de plus de 100 \$ envers la municipalité et qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes.

QUE le conseil municipal mandate monsieur le maire, Jean-Marc Doyon, selon l'article 1038 du Code municipal du Québec, afin d'enchérir et acquérir lesdits immeubles lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

14. MANDAT BLANCHETTE VACHON : PRODUCTION DES NOUVELLES SECTIONS AUX ÉTATS FINANCIERS - MTQ

124761-02-2022 Il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Blanchette Vachon SENCRL pour produire l'ensemble des documents exigés par le MAMH et le MTQ (sections aux états financiers eu égard à l'aide financière versée pour l'entretien des routes) pour l'année financière 2021.

15. ABAT-POUSSIÈRE

124762-02-2022 **Considérant** que l'épandage d'abat-poussière est nécessaire dans les rangs et rues de gravier de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat pour l'épandage de l'abat-poussière dans les rangs et rues de la municipalité au cours de la saison estivale 2022 et 2023 à Transport Adrien Roy et Filles au prix de 0,350 \$ en 2022 et 0,354 \$ en 2023 du litre, taxes en sus, ce prix comprend le matériel, le transport et l'épandage; le chef d'équipe du service des travaux publics établira une liste des travaux à effectuer et fera appel à la compagnie en temps et lieu.

15.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

15.1.1 LOTS 6 271 170 À 6 271 176 – 172 A ET B, RUE DES ÉPINETTES

124763-02-2022 **Considérant** que le propriétaire des lots riverains 6 271 170 à 6 271 176 situé au 172-A et 172-B, rue des Épinettes a comme projet de lotir lesdits lots en trois lots avec les profondeurs suivantes :

- terrain #1 : 21.90 m ;
- terrain #2 : 32.04 m ;
- terrain #3 : 42.59 m ;

Considérant que ledit propriétaire projette y construire une habitation multifamiliale et d'être en mesure de vendre séparément, s'il y a lieu, l'habitation de type jumelé, construite à l'été 2021 ;

Considérant que les profondeurs susmentionnées ne respectent pas la norme prescrite à l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 448-2006 fixée à 45 mètres ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'être autorisé à lotir lesdits lots projetés comme ci-haut décrits ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée puisqu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que lesdits lots sont desservis, en plus, d'avoir une façade sur deux (2) rues, il est donc important de rentabiliser les réseaux et d'harmoniser le développement urbain au sein de la municipalité ;

Considérant que malgré la présence d'un cours d'eau, le fait de lotir le terrain n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement et la bande de protection riveraine est respectée ;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure est assujettie aux articles 145.2 et 145.7 de la LAU modifiés par le projet de loi 67 obligeant la municipalité à transmettre une copie de sa résolution d'autorisation à la MRC de Beauce-Sartigan ;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan doit évaluer l'effet de l'autorisation sur l'aggravation des risques en matière de sécurité ou de santé publique ou si elle porte atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan peut :

- imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
- modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire des lots riverains 6 271 170 à 6 271 176 - 172-A et 172-B, rue des Épinettes et d'autoriser le lotissement desdits lots en trois lots dont les profondeurs sont : **terrain #1** : 21.90 m, **terrain #2** : 32.04 m et **terrain #3** : 42.59 m, comme indiqué sur le *plan de projet d'implantation et de lotissement, dossier 2017-424P08 de Francis Carrier, arpenteur-géomètre*, afin de pouvoir y construire une habitation multifamiliale et d'avoir deux terrains distincts pour l'habitation de type jumelé construite à l'été 2021 ; de transmettre la présente résolution à la MRC de Beauce-Sartigan comme exigé par l'article 145.7 de la LAU modifié par le projet de loi 67; l'ensemble des démarches doivent être terminées avant les 12 mois de l'adoption de la présente résolution sinon cette dernière sera caduque.

15.1.2 LOT 4 698 311, RUE DU LAC POULIN

124764-02-2022 **Considérant** que le propriétaire du lot 4 698 311 - Route du Lac Poulin a déposé une demande de dérogation mineure dans le but d'être autorisé à changer l'usage de son bâtiment dont ledit usage est, actuellement, résidentiel annexé à une cabane à sucre pour un usage accessoire soit pour un pavillon de jardin dont la superficie est de 58,5 mètres carrés, alors que l'article 4.3 du



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

règlement de zonage 447-2006 autorise une superficie maximale de 15 mètres carrés ;

N° de résolution
ou annotation

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure demandée pour les raisons suivantes :

- Ladite dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- L'immeuble a une superficie de 3 804 mètres carrés et situé en zone agricole ;
- Ledit bâtiment est en milieu rural, et occupe une superficie minime par rapport à la superficie du terrain ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 4 698 311 situé sur la Route du Lac Poulin et d'autoriser le changement de l'usage résidentiel de son bâtiment annexé à une cabane à sucre pour un usage accessoire soit un pavillon de jardin dont la superficie est de 58,5 mètres carrés en conformité avec le plan de GROUPE Pierre Poulin Design, daté du 28 mai 2021 ; les travaux doivent se terminer dans les 12 mois de l'adoption de la présente résolution sinon cette dernière deviendra caduque.

16. DEMANDE DU CERCLE DES FERMIÈRES : AUTORISATION DE TENIR LEUR RÉUNION EN PERSONNE

124765-02-2022 **Considérant** que le Cercle des fermières demande l'autorisation de tenir leur réunion mensuelle, en personne, à la salle de l'Hôtel de Ville sise au 216, route 271 à Saint-Benoît-Labre nonobstant les règles sanitaires en vigueur;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'organisme, le Cercle des Fermières, à tenir leur réunion mensuelle, en personne, à la salle de l'Hôtel de Ville puisqu'elle ne possède pas les équipements informatiques nécessaires pour tenir leur réunion par voie de visioconférence; par contre, toutes les autres règles sanitaires doivent être respectées, et ce, en tout temps; cette résolution s'applique aussi pour les bénévoles de la Bibliothèque l'Envolume ainsi que les Chevaliers de Colomb.

17. AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE LA GRANDE AFFICHE : PANNEAU HISTORIQUE

124766-02-2022 **Considérant** que la Société Historique a comme projet d'utiliser le côté Est de la grande affiche située face à l'Hôtel de Ville pour l'installation d'un panneau historique, actuellement, utilisée par le service des incendies ;

Considérant que le service des incendies doit donner son accord à ce projet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'utilisation de la grande affiche mentionnée en préambule pour l'installation d'un second panneau historique de la Société Historique, conditionnellement, à l'approbation du projet par le service des incendies.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

124767-02-2022

18. RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE : MODIFICATION DE CONTRAT

Considérant que madame Nadia Lebel est sous contrat avec la municipalité pour le poste de responsable de la Bibliothèque l'Envolume ;

Considérant que dû aux fortes hausses du salaire minimum au cours des dernières années, le contrat conclu avec la municipalité est sous la barre dudit salaire minimum ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le contrat de service de la responsable de la Bibliothèque l'Envolume pour un montant forfaitaire versé mensuellement de quatre cent quarante et un dollars (441 \$), et ce, à compter du 1^{er} février 2022.

19. ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE EN PÉRIODE HIVERNALE

Ayant comme objectif d'utiliser au maximum le sentier servant de piste cyclable l'été ; le conseil municipal est à la recherche d'un bénévole possédant une motoneige pouvant damer ledit sentier pendant la période hivernale afin de faciliter l'accès aux marcheurs et rendre l'expérience des plus agréables. Une annonce sera publiée sur la page Facebook de la municipalité.

20. SERVICE DES INCENDIES : ACHAT DE BUNKER

Cet item est remis à la séance du 1^{er} mars 2022.

21. CORRESPONDANCE

La directrice générale - greffière-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de janvier 2022.

22. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Marc Cloutier, délégué municipal sur le comité des riverains, fait un compte-rendu d'une communication eu égard à la protection de la qualité de l'eau de nos lacs (plan de protection).

Madame Coralie Rodrigue, conseillère responsable du comité consultatif d'urbanisme et de la sécurité publique, fait un compte-rendu des dernières rencontres ou discussions.

Monsieur Jonathan Pépin, délégué municipal sur le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, fait un compte-rendu de la dernière réunion.

Monsieur Claude Fournier, conseiller responsable de la bibliothèque l'Envolume, fait un compte-rendu de la dernière rencontre du projet de relocalisation.

23. AUTRES ITEMS

- **POSTE DE CHAUFFEUR DE CAMION / PRÉPOSÉ AU**



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

DÉNEIGEMENT

N° de résolution
124768-02-2022

Considérant que monsieur Jimmy Loubier, employé surnuméraire, est intéressé à occuper le poste de chauffeur de camion / préposé au déneigement jusqu'au 2 avril 2022 ;

Considérant qu'il peut garantir à la municipalité, une disponibilité, de 25 heures par semaine ;

Considérant que les employés cols-bleus sont en accord ;

Considérant qu'une lettre d'entente doit être conclue avec le syndicat ;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Jimmy Loubier à titre de chauffeur de camion / préposé au déneigement jusqu'au 2 avril 2022 pour un maximum de 25 heures par semaine selon les mêmes principes que la lettre d'entente numéro 3 signifiant que les heures réellement travaillées après avoir atteint 200 heures sont rémunérées à temps et demi ; d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la lettre d'entente conclue avec le syndicat.

- **MANDAT ARCHITECTES MOREAU – PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL AU 152, RUE PRINCIPALE**

124769-02-2022 **Considérant** que les services de la firme d'Architectes Moreau ont été retenus pour l'élaboration d'esquisse et de croquis eu égard à un projet de CPE dans le bâtiment municipal situé au 152, rue Principale ;

Considérant que ledit projet de CPE n'a pas abouti ;

Considérant que le conseil municipal a plutôt comme projet de relocaliser la Bibliothèque municipale l'Envolume ainsi que la Société Historique dans le bâtiment situé au 152, rue Principale ;

Considérant que les idées soumises par la firme d'Architectes Moreau, d'aménager une entrée du côté nord de la bâtisse, revoir l'aménagement de la porte de sortie de secours à l'arrière et ajouter une salle de bain au rez-de-chaussée répondent exactement aux besoins de l'usage projeté ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fortier et résolu à l'unanimité de demander à la firme d'Architectes Moreau, de fournir les plans pour construction comprenant l'aménagement d'une entrée du côté nord de la bâtisse, de revoir l'aménagement de la porte de sortie de secours à l'arrière et d'ajouter une salle de bain au rez-de-chaussée en vue de la relocalisation de la Bibliothèque municipale l'Envolume ainsi que la Société Historique dans le bâtiment du 152, rue Principale, conditionnellement, à l'obtention de l'aide financière dans le Fonds du développement du territoire.

- **ACHAT : SYSTÈME DE CAMÉRA POUR LA CAPTATION ET LA DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL**

124770-02-2022 **Considérant** que le conseil municipal a prévu aux immobilisations 2022 de faire l'acquisition d'un système de caméra captant et diffusant les séances du conseil ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant qu'une aide financière devait être demandée dans le cadre du programme du Fonds du développement du territoire pour compléter le financement du projet ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la conseillère, madame Coralie Rodrigue, à titre de responsable du projet et de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds du développement du territoire en vue de l'achat d'un système de caméra captant et diffusant les séances du conseil; d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents requis.

- **LA MAISON DES JEUNES DE BEAUCE-SARTIGAN – ADOS EN CAVALES ÉTÉ 2022**

Cet item est remis à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes et à l'écoute posent des questions aux membres du conseil.

25. CLÔTURE DE LA SÉANCE

124771-02-2022 Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 20 h 25.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.


JEAN-MARC DOYON, MAIRE


EDITH QUIRION, D. G. – GREFF. -TRÉS.